



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION DU GROUPE EDENRED

C1 – Public

Juillet 2026

1. ENGAGEMENT ET VISION STRATÉGIQUE

Edenred est pleinement conscient des menaces et des risques que la fraude et la corruption font peser sur sa capacité à conduire ses activités, sur sa réputation et, par conséquent, sur la confiance de ses actionnaires et de l'ensemble de ses parties prenantes.

En tant qu'entreprise mondiale responsable, Edenred s'engage à respecter les lois et réglementations anti-corruption de tous les pays dans lesquels le Groupe opère, notamment la loi française dite Sapin 2, le UK Bribery Act et le US Foreign Corrupt Practices Act.

Au-delà de la conformité réglementaire, le dispositif anti-corruption déployé au sein du Groupe constitue l'un des piliers de sa politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Depuis ses origines en 1962, la mission d'Edenred est de rendre le monde du travail meilleur pour tous. Cet engagement a permis au Groupe d'identifier les principes clés de sa politique de responsabilité sociale : améliorer la vie des personnes (People), préserver la planète (Planet) et créer de la valeur de manière responsable (Progress). Dans ce contexte, Edenred vise à développer ses activités et partenariats de manière éthique tout au long de sa chaîne de valeur.

Dans cet esprit, Edenred est devenu signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, une initiative visant à encourager les entreprises à aligner leurs opérations et stratégies sur dix principes universellement reconnus relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. En tant que membre de ce programme, Edenred adhère au dixième principe du Pacte, qui stipule : « *Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin* ».

2. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La présente politique anti-corruption (ci-après la « Politique ») constitue le socle du programme de conformité anti-corruption du Groupe.

Elle s'applique à :



- Edenred SE et l'ensemble des filiales du Groupe sous contrôle exclusif ou conjoint ;
- Tous les collaborateurs internes et externes du Groupe, incluant l'ensemble des administrateurs, dirigeants et salariés, ainsi que les travailleurs temporaires, quelles que soient leur fonction, leurs responsabilités, leur ancienneté ou leur lieu de travail ;
- Tous les partenaires commerciaux, clients, marchands, fournisseurs, agents, consultants ou autres intermédiaires agissant au nom ou pour le compte du Groupe Edenred.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

3.1 Responsabilité collective

Le respect des lois anti-corruption relève de la responsabilité de tous les collaborateurs d'Edenred, quel que soit leur niveau hiérarchique, dont l'engagement est essentiel pour garantir la réputation d'Edenred et la pérennité de ses activités et plus généralement son engagement en matière de responsabilité sociale.

Edenred exige de chaque collaborateur qu'il fasse preuve d'une conduite irréprochable et qu'il contribue activement au bon fonctionnement du dispositif de prévention de la corruption déployé au sein du Groupe.

3.2 Exigence envers les tiers

Les tiers agissant pour et au nom d'Edenred sont tenus aux mêmes normes élevées d'honnêteté, d'intégrité et d'équité, notamment par le biais de clauses contractuelles exigeant le respect des politiques et directives pertinentes ainsi que de toutes les lois internationales anti-corruption applicables.

3.3 Tolérance zéro

Edenred interdit toute conduite susceptible de constituer des actes de corruption (active ou passive), de trafic d'influence ou toute autre atteinte à l'intégrité, notamment :

- La sollicitation ou l'acceptation de tout avantage en vue d'accomplir un acte relevant de ses fonctions, ce qui implique, en particulier, le refus par principe des cadeaux ou avantages ;
- L'offre de tout avantage à une personne pour qu'elle accomplisse un acte relevant de ses fonctions ; en particulier, les paiements de facilitation sont interdits, à savoir le versement d'une somme d'argent modeste à un agent public pour accélérer ou faciliter l'exécution d'une formalité administrative ou d'une procédure de routine à laquelle la personne qui paie a normalement droit. En cas de situation exceptionnelle mettant en jeu la santé ou la sécurité d'un collaborateur, tout paiement effectué sous contrainte doit être immédiatement signalé à la Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires et documenté ;
- L'abus d'influence réelle ou supposée afin d'obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

4. DISPOSITIF ANTI-CORRUPTION

Edenred a développé un Programme d'Éthique et de Conformité conforme aux exigences de la loi Sapin II pour atténuer le risque de corruption, de pots-de-vin et de trafic d'influence, reposant sur trois piliers : Prévention, Détection et Remédiation.

4.1 Gouvernance

La conformité anti-corruption constitue un enjeu stratégique pour le Groupe Edenred. L'instance dirigeante porte l'engagement du Groupe dans la prévention et la détection de la corruption et assure les conditions d'une gouvernance efficace de la conformité anti-corruption au sein de l'organisation. La Politique est approuvée par le Conseil d'Administration et portée au plus haut niveau de l'entreprise.

La mise en œuvre effective du dispositif anti-corruption repose sur une responsabilité partagée au sein de l'organisation. Chaque membre du Comité Exécutif veille, dans son périmètre de responsabilité, au respect de la Politique et au déploiement des mesures de prévention et de détection adaptées aux risques de son domaine d'activité.

La Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires assure la coordination et le pilotage du dispositif anti-corruption du Groupe, sous l'autorité du Directeur général – Juridique et affaires réglementaires qui rapporte directement à la Direction Générale.

Au sein de cette Direction, le Directeur Risques et Conformité du Groupe Edenred est désigné comme responsable de la fonction conformité anti-corruption. Il coordonne l'élaboration de la cartographie des risques de corruption en lien avec les fonctions concernées, participe à l'élaboration du code de conduite anti-corruption, pilote le déploiement, la mise en œuvre et la mise à jour du programme de conformité anti-corruption, concourt aux enquêtes internes diligentées à la suite de révélations de soupçons ou faits de corruption et les suit en lien avec les ressources mobilisées sur leur traitement, pilote la mise en place des outils et contrôles et anime le programme de conformité anti-corruption et diffuse la culture anti-corruption au sein de l'organisation.

Le positionnement du Directeur Risques et Conformité, son rattachement à la Direction Générale via le Directeur général - Juridique et affaires réglementaires, et les moyens qui lui sont alloués témoignent de l'engagement de l'instance dirigeante dans la prévention de la corruption et de l'effectivité du programme de conformité de l'organisation.

Le dispositif anti-corruption fait l'objet d'un suivi régulier auprès de l'instance dirigeante. L'état d'avancement du programme, les risques identifiés et les mesures mises en œuvre sont présentés périodiquement au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit et des Risques du Conseil d'Administration exerce une fonction de supervision du programme anti-corruption et veille au développement continu de l'organisation et du cadre d'éthique et de conformité d'Edenred, incluant l'ensemble des politiques, procédures et contrôles internes associés.

4.2 Piliers du dispositif

Le dispositif anti-corruption d'Edenred repose sur :

Prévention :

- Une cartographie des risques de corruption consolidée identifiant, analysant et priorisant les risques auxquels le Groupe est exposé, selon une méthodologie structurée. Les risques identifiés sont revus et réévalués périodiquement et

prennent en compte les zones géographiques, les activités, les types de marchés, les acteurs rencontrés et la nature des contrats. La cartographie fait l'objet d'une révision complète au minimum tous les deux ans, et peut être actualisée à tout moment en cas d'évolution significative de l'organisation ou de son environnement (acquisitions, expansion géographique, évolutions réglementaires majeures, incidents identifiés) ;

- Un code de conduite sur la prévention de la corruption, périodiquement mis à jour, clair et accessible, précisant les conduites attendues et interdites, distribué à l'ensemble du personnel et communiqué aux partenaires ;
- Un corpus de politiques et procédures spécifiques couvrant les principaux domaines de risque de corruption, en lien notamment avec les cadeaux, invitations, les opérations de mécénat/sponsoring et les situations de conflits d'intérêt ;
- Un mécanisme d'évaluation des tiers permettant de vérifier la gestion des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur
- Une formation obligatoire et régulière de tous les collaborateurs d'Edenred à la prévention de la corruption, visant à développer et promouvoir une culture d'intégrité au sein du Groupe, avec des formations approfondies pour certains collaborateurs en fonction de leur rôle et du niveau de risque de corruption auxquels ils sont exposés. La formation est renouvelée périodiquement afin de maintenir le niveau de sensibilisation et d'intégrer les évolutions du dispositif.

Détection :

- Un dispositif d'alerte professionnelle (« SAFE CHANNEL ») permettant aux collaborateurs et parties prenantes de signaler des préoccupations de manière sécurisée, confidentielle ou anonyme, en conformité avec la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte et le RGPD, avec protection contre les représailles ;
- Des mécanismes de contrôle interne comptable et d'audit interne réguliers évaluant l'adéquation et l'efficacité du dispositif de prévention de la corruption.

Remédiation :

- Une analyse des causes profondes de tout manquement afin de proposer des actions correctives appropriées et en temps opportun ;
- Des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement en cas de non-respect des principes de la Politique et la rupture des relations avec les partenaires en cas de manquement avéré.

5. RÉVISION ET AMÉLIORATION CONTINUE

La présente Politique est révisée au minimum tous les deux ans afin de garantir sa pertinence et son efficacité continues au regard de l'évolution des exigences légales, des opérations commerciales et des meilleures pratiques en matière de conformité anti-corruption. Elle peut également être révisée à tout moment en cas d'évolution significative du cadre juridique, de l'organisation du Groupe ou des risques identifiés.

Référence	POLITIQUE ANTI-CORRUPTION DU GROUPE EDENRED
Version	V.1.0
Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} Juillet 2026

Historique des modifications

Version	Date	Auteur	Description
V.1.0	07/2026	Béatrice Gosserez Group Head of Risk and Compliance	Introduction de la Politique